

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 20 septembre 2017

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE (arrivée à 18h45), Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (pouvoir à Fabian RUINET - arrivée à 19h45), Jean-Louis NAGEOTTE, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h25), Laurent ARNAUD, Jean-Michel LEFAURE, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENEÉ, Yves MARTINEZ, Capucine CAHAGNE (arrivée à 19h15), Virginie QUESSELAIRE

REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Christian PARIS, Sylvie CASTELLA donne pouvoir à Michèle SOYER, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTS :

Jean MARLIEN, Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Jean-Michel LEFAURE, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Copie d'une délibération relative à l'attribution d'une subvention pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA
- Rapport d'activité 2016 de la communauté urbaine du Grand Dijon (2 articles sur Talant)
- Côte d'Or Magazine (voir page 20 sur l'ENS Talant et Plombières-lès-Dijon)
- Extrait d'un article du magazine DijonBeaune N° 66 relatif à la plantation des vignes
- Copie d'un message de l'AMF intitulé : « Dialogue avec l'Etat : les élus du bloc communal sonnent l'alerte rouge »
- Liste des décisions de juin, juillet et août 2017 :

DC-067-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur METIVIER
DC-068-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MARIÉ
DC-069-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HUMBERT
DC-070-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CONTOUR
DC-071-2017	Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Madame GUILLERME
DC-072-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame VOILLOT
DC-073-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MINDER
DC-074-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COURNAULT
DC-075-2017	Création d'un droit de place pour le marché hebdomadaire
DC-076-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FLEURY
DC-077-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MOLINARI
DC-078-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur SCHÄEFER

DC-079-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MALACLET</i>
DC-080-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame POISOT</i>
DC-081-2017	<i>Marché public : rénovation de l'escalier extérieur de l'Ecole maternelle Jean Macé</i>
DC-082-2017	<i>Marché public : prestations de services d'assurance pour l'opération requalification et extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem</i>
DC-083-2017	<i>Marché public : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2017 de la Ville de Talant</i>
DC-084-2017	<i>Marché public : plafonds démontables pour les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem</i>
DC-085-2017	<i>Révision du plafond de facturation applicable aux familles pour le multi accueil</i>
DC-086-2017	<i>Reprise de deux désherbeurs thermiques par la SARL Côté Jardin et Forêt</i>
DC-087-2017	<i>Marchés publics : travaux pour la requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem</i>
DC-088-2017	<i>Marché public : achat, livraison et installation de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Talant</i>
DC-089-2017	<i>Marché public : serrurerie et habillage des façades pour les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem</i>

- ↪ A la suite d'une question posée lors du conseil municipal du 23 juin 2017 au sujet de la médiation, Monsieur le Maire remet un dossier à Messieurs GAUCHER (Groupe Talant Demain) et WOYNAROSKI (Groupe Vivre Talant).
- ↪ Par ailleurs, suite à une remarque sur le refus d'attribution d'une subvention à l'école de la 2^{ème} chance, Monsieur le Maire indique que l'on a demandé des courriers mais que l'on a rien reçu. Par ailleurs, suite à la parution d'articles dans le Bien Public, il semblerait que ce dispositif ne donne pas entière satisfaction.

Arrivée de Monsieur GUENE à 18h45.

- ↪ Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux, à savoir :
 - Mercredi 29 novembre 2017 (Débat d'Orientation Budgétaire)
 - Mardi 19 décembre 2017 (vote du Budget).
- ↪ Monsieur le Maire confirme que les rythmes scolaires ne seront pas modifiés cette année. Il faudra attendre septembre 2018 et il donne la parole à Monsieur PARIS qui fait un point sur la rentrée scolaire 2017.
- ↪ Monsieur le Maire signale la visite de Madame la Préfète accompagnée du Secrétaire Général, à Talant aujourd'hui.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Vente par soumission cachetée d'un local et de deux emplacements de stationnement boulevard Maréchal Leclerc

Monsieur TRAHARD rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local situé 15 boulevard Maréchal Leclerc, d'une superficie de 165 m² ; local qui était utilisé par la Poste et dont le bail a été résilié au 31 mars 2017.

La commune dispose également de deux emplacements de stationnement privatifs à l'intérieur de la copropriété.

De ce fait, la collectivité envisage la cession en l'état de ces biens.

Cette transaction pourrait se faire dans le cadre d'une vente par soumission cachetée dont les modalités seront définies dans le dossier de vente présenté.

- ✓ Publicité de la vente par voie de presse et autres.
- ✓ La vente ne pourra se faire pour une valeur inférieure à l'estimation de France Domaine, hors frais de notaire et frais de mutation.
- ✓ Les offres d'achat se feront par soumission cachetée.
- ✓ La collectivité se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.
- ✓ L'ouverture des plis et le choix de l'acquéreur sera fait par la commission créée par la délibération n° DL-072-2013 du 18 novembre 2013, après analyse des propositions au regard des critères de jugement fixés au 2 de la section II du règlement de consultation.
- ✓ En cas de désistement de l'acquéreur, la meilleure offre suivante pourrait être retenue.

Madame RENAUDIN JACQUES indique que le groupe Vivre Talant vote contre cette délibération car ils ne sont pas favorables à cette vente.

Monsieur GAUCHER déclare qu'il est difficile de voter si le prix de réserve n'est pas connu et, en conséquence, indique que les élus du Groupe Talant Demain s'abstiennent.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modalités énoncées ci-dessus et le dossier de vente qui a été présenté,
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces biens avec le candidat désigné par la commission ci-dessus énoncée ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,
- autorisé Monsieur le Maire à faire les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par soumission cachetée (y compris la négociation avec un ou plusieurs candidats selon le cas),
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif avec l'acquéreur désigné par la commission ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 3 abstentions (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

Suite des communications diverses : Monsieur MENUT signale que la Ville de Talant accueille Saint Fiacre pour une année et demande l'accord des conseillers municipaux pour que la statue du Saint soit installée dans la salle Eudes III comme par le passé. Demande acceptée par les conseillers.

2. Dénomination d'un sentier

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal l'affaire Albert Prince, magistrat retrouvé mystérieusement assassiné le 20 février 1934 sur la voie ferrée Paris-Dijon au lieu-dit « La Combe aux Fées ».

Son corps déchiqueté a été retrouvé sur les rails ainsi qu'une mallette ouverte et vide à proximité. Ce conseiller à la cour d'appel de Paris et chef de la section financière du parquet de Paris avait enquêté sur Alexandre Stavisky, financier véreux retrouvé « suicidé » quelques semaines plus tôt.

Il avait été attiré à Dijon au prétexte de la maladie de sa mère.

L'enquête sur sa mort a donné lieu à des péripéties policières dans lesquelles on découvre des relations troubles entre malfrats et policiers aux méthodes douteuses. L'inspecteur Bonny, à qui fut confiée l'enquête, est lui-même brièvement accusé d'être mêlé au supposé assassinat du magistrat, par des témoins qui se rétractent après avoir affirmé l'avoir vu à Dijon le 20 février, jour de la mort du conseiller Prince. La presse, titre alors : « L'impressionnant témoignage du maire de Pasques, Monsieur Jean Hubert. Le soir du 20 février, il a vu passer non loin de la Combe-aux-Fées une auto noire dans laquelle étaient trois personnes et il croit reconnaître parmi elles l'inspecteur Bonny et Jo-la-terreur. »

Condamné, révoqué, l'inspecteur Bonny fera sa réapparition pendant l'occupation, en devenant un des chefs de la Gestapo française, rue Lauriston.

L'affaire Prince prit naissance dans un contexte trouble dont on ne mesure pas aujourd'hui l'agitation extrême.

Il n'en demeure pas moins que le Conseiller Prince a trouvé à Talant une mort particulièrement cruelle.

Afin d'honorer sa mémoire, il est proposé la dénomination suivante à un sentier situé dans la « Combe aux Fées » :

« Sentier Albert PRINCE
Magistrat retrouvé mystérieusement assassiné le 20 février 1934 sur la voie ferrée dans les troubles du
scandale Stavisky qui secoua la 3^{ème} République ».

Un panneau sera installé à chaque extrémité du chemin.

Monsieur LEFAURE, du groupe Talant Demain, remarque que c'est peu accueillant d'inscrire sur une plaque « Magistrat retrouvé mystérieusement assassiné ».

Monsieur WOYNAROSKI pour le groupe Vivre Talant, déclare :

« Je crois me souvenir que notre groupe n'a jamais voté contre la dénomination d'une rue, d'une place ou d'un sentier proposée par la majorité. Nous n'allons pas déroger à cette habitude et nous voterons donc pour cette délibération. Ne serait-ce que pour honorer la mémoire de Monsieur Albert Prince et ne pas faire injure à sa famille et descendants (si descendants il y a).

Pour autant, ce choix nous étonne un peu. En effet, il fait référence à un évènement tragique, certes survenu localement, mais qui ne nous paraît pas en parfaite adéquation avec l'esprit et l'atmosphère d'un sentier de promenade dans un espace naturel protégé.

N'était-il pas possible de choisir le nom d'un ou d'une talantais-e ayant œuvré pour la commune, en particulier dans le domaine de la préservation de l'environnement (cf. verger F. Bugnon).

Ceci étant dit, cette remarque et cette question ne nous empêcheront pas de voter pour cette délibération et donc pour la dénomination du sentier Albert Prince. »

Arrivée de Madame CAHAGNE à 19h15.

Madame RENAUDIN JACQUES demande s'il y a des descendants.

Monsieur MENUT répond que malgré des recherches, on n'en a pas trouvé.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Rétrocession à la Commune de terrains de la Vallée de l'Ouche et à la Cote aux Ails par la SAFER

Monsieur TRAHARD expose aux conseillers municipaux que dans le cadre du projet de création d'une zone de préservation écologique en entrée Nord Ouest de l'agglomération, et des projets de plantations viticoles sur les secteurs des Epoutières et de la Cote aux Ails, la SAFER Bourgogne Franche-Comté, sous réserve d'une attribution du bien à la commune dans le cadre du respect de ses obligations légales (appel à candidatures, avis du comité départemental, avis des tutelles administratives de la SAFER) se propose de rétrocéder à la Commune les biens présentés dans le tableau ci-dessous.

ORIGINE	REF DOSSIER SAFER	PARCELLAIRE	SURFACE (m ²)
Indivision PASCAL	AA 21 14 0007	AB 131	772
JECHOUX succ.	AA 21 16 0038	AB 429	830
DESVIGNES Indivision	AA 21 16 0085	AB 184 et 283	2983
FINOT Indivision	AA 21 16 0031	BP 114	1530
succ.GUELAUD	AA 21 16 0144	BE 26	381
OUDOT Indivision	AA 21 16 0187	BE 37	300
succ.REVILLE / indiv PETIOT	AA 21 15 0198	BE 17	571
M. et Mme Bernard DEVILLEBICHOT	AA 21 17 0034	AB 122	642

Soit une superficie totale de 8 009 m².

Le prix de rétrocession est fixé à 25 137 € (calculé conformément à la convention signée les 18 et 25 février 2013).

A ces frais, s'ajouteront des frais notariés supportés par la commune (signature de la vente auprès de Maître Nicolas JOUFFROY).

S'agissant d'un bien rétrocédé par la SAFER, un cahier des charges agricole d'une durée de 15 ans sera inscrit dans l'acte de vente (obligation de conserver la destination agricole ou naturelle des biens).

Les biens sont vendus libres d'occupation.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la proposition de rétrocession à la Commune par la SAFER des parcelles cadastrées :

- ↳ AB numéros 131, 429, 184, 283, 122

- ↳ BP numéro 114

- ↳ BE numéros 26, 37, 17

d'une superficie totale de 8 009 M² pour un montant fixé à 25 137 € calculé conformément à la convention signée les 18 et 25 février 2013,

- accepté de supporter les frais notariés liés à la rédaction de l'acte,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2016

Madame EVERS rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et L.2224-13 à L.2224-17-1 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doivent être présentés au Conseil de Communauté puis au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Le rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets présente le bilan des tonnages collectés ainsi que les indicateurs financiers liés à cette activité.

Monsieur MENUT ajoute que les offices HLM rencontrent beaucoup de difficultés avec les poubelles enterrées et il précise qu'ORVITIS va les supprimer et remettre des bacs. Il espère que les autres organismes feront de même.

Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 19h25.

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique en date du 14 septembre 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

5. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 septembre 2017 et le Comité Technique du 20 septembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation des emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} octobre 2017. Monsieur le Maire-Adjoint a été chargé de ces recrutements et les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel, appelés indemnités d'exercice des missions). Avenant n 1

Monsieur BERNHARD rappelle aux conseillers municipaux que par délibération N° DL-056-2017 en date du 23 juin 2017, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires des catégories A, B et C des cadres d'emplois référencés dans ladite délibération.

Un arrêté en date du 16 juin 2017 pris en application du décret 2014-513 a étendu ce nouveau régime indemnitaire aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 23 juin 2017 avec les éléments suivants :

↳ **A la fin du paragraphe B du I**

▪ Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assister les responsables du CTM, ...</i>	1 200 €	4 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	960 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 000 €

↳ **A la fin du paragraphe B, catégorie C du II**

▪ Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assister les responsables du CTM, ...</i>	0 €	2 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	0 €	1 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	0 €	1 000 €

Les nouvelles dispositions énoncées ci-dessus seront applicables à compter du 1er octobre 2017.

Les autres dispositions de la délibération du 23 juin 2017 restent inchangées.

Monsieur WOYNAROSKI, pour le groupe Vivre Talant, déclare :

« Il s'agit du 1^e avenant au nouveau régime indemnitaire des personnels municipaux voté le 23 juin lors du dernier Conseil municipal.

Nous nous sommes abstenus pour ce vote non pas que nous soyons contre l'attribution de primes aux personnels municipaux mais parce que nous avons des réserves sur les critères retenus pour calculer ces primes, critères que nous trouvons trop généraux et imprécis.

Cet avenant ne lève pas nos réserves et donc, en cohérence avec notre vote du 23 juin dernier, nous nous abstiendrons. »

la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 septembre 2017 et le Comité Technique du 20 septembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

▪ autorisé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} octobre 2017, du régime indemnitaire défini ci-dessus et

- les annexes présentées, en faveur des fonctionnaires des catégories C des cadres d'emplois référencés dans la présente délibération, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- décidé que ces dispositions indemnitaires seront également applicables aux agents stagiaires dès leur embauche et aux non titulaires mensuels indiciaries nommés sur l'un de ces grades, que ceux-ci soient à temps complet, partiel ou à temps non complet, avec un minimum de six mois de présence pour la partie annuelle de ces indemnités.
 - décidé que ce régime remplace, pour les primes et indemnités concernées, les dispositions votées antérieurement exceptées celles qui sont valablement cumulables et citées ci-dessus.
 - autorisé Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution, les décisions mensuelles et tous documents utiles en cette affaire, le charge d'appliquer toutes les modulations prévues par ce nouveau régime, et généralement faire le nécessaire.
 - Les crédits ont été inscrits au budget et l'enveloppe sera réétudiée chaque année en fonction des possibilités budgétaires de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

7. Adoption des statuts de Dijon Métropole

Monsieur BERNHARD informe le conseil municipal que le conseil métropolitain a, dans la séance du 29 juin 2017, adopté les statuts de Dijon Métropole.

Au regard des articles L.5211-5-1 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de statuts à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification, prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole est l'occasion de formaliser le contenu des statuts, par reprise des éléments figurant au décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 publié portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole ».

Outre ces éléments, il convient de mentionner dans les statuts de la Métropole l'exercice par Dijon Métropole des fonctions de centrale d'achat, ainsi que le prévoyaient les statuts de la communauté urbaine.

Intervention de Monsieur GAUCHER, pour le groupe Talant Demain

« M. le Maire, mes chers collègues,

Nous ne sommes pas opposés au principe de Dijon Métropole. Cette intercommunalité encore renforcée devrait avoir pour objectifs d'apporter une meilleure visibilité à notre agglomération, une plus grande attractivité, mais aussi - il n'est pas interdit d'espérer - un service public mieux rendu et enfin, la tant-attendue mutualisation des coûts.

Ce soir, près de 3 mois après le vote du Conseil de communauté (dernier du nom) **notre Conseil municipal est appelé à adopter les statuts de cette Métropole : document fondateur destiné à fixer les compétences de l'intercommunalité, sa gouvernance ainsi que ses relations avec les autres collectivités**, en particulier les communes.

Or, aucun de ces éléments indispensables n'est véritablement précisé dans le document qui nous est proposé : ce texte ressemble plutôt aux statuts-types d'une association loi 1901, téléchargés au hasard d'Internet ! On y rappelle le cadre légal, les fondamentaux des textes en vigueur, mais pour les habitants de l'agglomération comme pour les élus, rien de concret.

Rien sur la question de la gouvernance. Rien sur les relations entre la Métropole et les communes, sur le rôle qu'elles tiendront, sur leurs garanties éventuelles, ceci alors même que plane le doute sur le mode d'élection des élus de la Métropole en 2020 ; plusieurs hypothèses évoquent l'organisation d'élections métropolitaines totalement distinctes des élections municipales, ce qui déconnecterait d'autant plus la gouvernance de la Métropole de celle des communes.

Vous n'y trouverez rien non plus à propos des transferts réels de compétences venant du département et de la région ; des pourparlers ont eu lieu, avec des échanges parfois vifs, mais rien n'est encore définitif et notre document se limite à lister les possibilités ; par exemple, l'article 6-2 évoque les lycées et collèges, alors que visiblement cette hypothèse est déjà écartée.

On met - semble t-il - la charrue avant les bœufs, en **imposant un nouveau cadre sans aucune précision sur les conséquences de son application, et sur les évolutions à en attendre.**

Talant a plusieurs fois protesté contre les mauvaises herbes qui pourrissent sur pied à cause, dit-on, de la gestion de la compétence par la Communauté urbaine. Mais il y a bien d'autres sujets en voie de "pourrissement", notamment en matière de sécurité. L'article 6-1 prévoit la coordination par la Métropole des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Or, le CLSPD talantais (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) reconnaît qu'au-delà de l'efficacité du dispositif municipal de médiation, il serait utile d'avoir sur la sécurité une vision, mais aussi une action concertée au niveau de toute l'agglomération.

Chacun a bien compris que la délinquance et les trafics étaient mobiles, d'un quartier à l'autre au sein de l'agglomération ; que ce ne sont pas nos polices municipales isolées qui pourront seules régler ce problème, en servant de simple interface avec la police nationale. Quid alors d'une police intercommunale, aux prérogatives étendues, compétente sur l'ensemble du territoire de Dijon Métropole ?

Ceci n'est qu'un exemple, une illustration de cette absence de cadre concret ; votez ce texte, vous verrez ensuite ce que nous en ferons.

Nous savons bien que **cette Métropole a été installée dans la précipitation**, à la faveur d'un décret accordé fin avril au Maire de Dijon par un pouvoir exécutif en fin de règne. Ceci n'explique en rien l'absence de contenu de ces statuts, comme l'absence de concertation pour le projet de territoire, présenté telle une plaquette publicitaire, lors de débats écrits à l'avance.

Vu le caractère irréversible de cette décision, vu l'absence de clarification sur des points fondamentaux comme la gouvernance ou les compétences effectivement transférées, notre groupe TALANT DEMAIN s'abstiendra de voter ces statuts. »

Après demande d'un tiers des membres présents, le conseil municipal décide de voter au scrutin secret. Madame QUESSELAIRE et Monsieur GUENE procèdent aux opérations de vote dont le résultat est le suivant :

- ↵ Nombre de bulletins : 29
- ↵ 22 pour
- ↵ 5 abstentions
- ↵ 2 contre.

Monsieur MENUT remet aux responsables des groupes Talant Demain et Vivre Talant, les fiches techniques de Dijon Métropole.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **au scrutin secret**, a approuvé les statuts de Dijon Métropole et autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre

Arrivée de Madame PINCHAUX à 19h45.

8. Voeu pour le maintien de la halte ferroviaire de Neuilly-Lès-Dijon

Monsieur BERNHARD expose au conseil municipal que la commune de Neuilly-Lès-Dijon bénéficie d'une halte ferroviaire, qui est un complément indispensable au réseau DIVIA puisque le train permet de rallier directement le centre-ville de Dijon en moins de 10 mn.

La commune participe à dynamiser la halte ferroviaire en facilitant son accès avec la mise en place de pistes cyclables protégées et la création d'un parking dédié.

Alternative à la voiture, de nombreuses personnes, habitant Neuilly ou les communes voisines, utilisent quotidiennement ou occasionnellement ce moyen de transport, notamment pour se rendre au travail ou directement en gare de Dijon.

Or, il semblerait que l'arrêt des trains à Neuilly-Lès-Dijon soit aujourd'hui remis en cause par la Région Bourgogne Franche-Comté, ce qui ne va pas sans susciter la crainte des usagers qui se verraient contraints de prendre leur véhicule alors qu'ils disposent aujourd'hui d'un moyen de transport rapide et plus respectueux de l'environnement.

De nombreux logements sont en construction à Neuilly-Lès-Dijon, et pourraient rassembler environ 530 nouveaux habitants d'ici à 2020. Il faut souligner que les communes voisines de Crimolois et Sennecey-Lès-Dijon ainsi que de Chevigny-Saint-Sauveur poursuivent également leur développement démographique.

Le choix pour les nouveaux habitants de s'installer dans ces communes est fondé notamment sur l'offre de transports constituée par le réseau DIVIA et la halte ferroviaire de Neuilly-Lès-Dijon, infrastructures soulignées comme attractives par les aménageurs.

En outre, la Métropole est en cours l'élaboration de son PLUi dont les volets Habitat et Déplacements mettent en corrélation étroite les peuplements périphériques à la ville-centre et l'impératif de modes de transport compatibles avec le développement des communes. Or, c'est précisément dans la préservation de ce type d'équipement que les communes attendent de l'intercommunalité un soutien et un engagement forts, pour se poser face à la Région en interlocuteur responsable et combatif.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI pour le groupe Vivre Talant :

« Puisque les vœux déposés par la majorité semblent devenir une pratique récurrente, nous souhaiterions faire un rappel au règlement intérieur de ce Conseil municipal qui, dans son article 22, précise les conditions de cette procédure. Il est stipulé que les vœux peuvent porter sur « toute affaire d'intérêt local ». Il semblerait que la signification de l'adjectif « local » soit à « géographie variable »...

En juin, vous interpelliez la Région sur les transports scolaires. Même si les élèves talantais ne sont pas directement concernés par cette nouvelle compétence régionale car habitant l'agglomération et donc utilisateurs du réseau Divia, on peut admettre que d'autres, fréquentant le collège B. Vian, le soient et qu'en ce sens le vœu était bien relatif à une question « locale ».

En revanche, cet aspect local est beaucoup moins évident en ce qui concerne la question de l'avenir de la halte ferroviaire de Neuilly-lès-Dijon.

La question « locale » est-elle liée à une problématique ferroviaire commune à Neuilly et Talant?

A priori non. Talant est bien traversée par une ligne SNCF (et non des moindres) mais, à notre connaissance, il n'y a pas de halte ferroviaire.

La question « locale » est-elle liée aux enjeux démographiques (et aux questions de transports qui y sont liées) évoqués à plusieurs reprises dans votre vœu ? Là aussi, c'est loin d'être évident. Quand Neuilly construit des logements et gagne de nouveaux habitants, Talant en perd depuis plusieurs années. Talant et Neuilly ne sont pas vraiment dans le même cas de figure.

D'une manière comme d'une autre, nous avons donc beaucoup de mal à trouver quelle question d'intérêt local peut justifier la discussion d'un tel vœu par les élu-e-s du Conseil municipal de Talant.

De plus, ce vœu est pour le moins bien prématuré car les discussions entre les élu-e-s de Neuilly et le Conseil régional n'ont pas encore commencé. Qu'en est-il exactement de la fréquentation de cette halte

ferroviaire, des habitudes de mobilité, du trafic sur cette halte ? Autant d'éléments qu'il aurait été intéressant d'avoir pour discuter sérieusement, valablement et pas se contenter d'une hypothétique formule au conditionnel (« il semblerait que ») pour évoquer la fermeture de la halte ferroviaire de Neuilly.

C'est une question très importante. Il est normal que les élu-e-s de cette ville s'en préoccupent et en discutent avec le Conseil régional. Cette question est intimement liée à une autre, tout aussi importante, qui est celle des transports et des déplacements dans la métropole (et dans toute la région). On ne peut pas vouloir la transition écologique et énergétique sans une politique forte et volontariste en la matière. Et, sur ces questions, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comte est particulièrement impliqué. Je profite de l'occasion pour le rappeler.

Mais, par ce vœu, votre objectif n'est pas de susciter un débat sur la mobilité et les transports mais bien d'essayer, une fois encore, de prendre en défaut le Conseil régional, la Présidente et sa majorité. La ficelle est un peu grosse. Nous ne participerons pas au vote. »

Monsieur MENUT répond que c'est faux, que la population de Talant n'est pas en diminution et qu'elle est même en légère augmentation. Il ajoute qu'il ne lit pas la bonne presse et qu'il devra changer d'argument.

Le Conseil Municipal de Talant s'associe à la motion votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Neuilly-Lès-Dijon le 10 juillet dernier et émet le vœu que la halte ferroviaire de Neuilly-Lès-Dijon soit maintenue et que son rôle majeur dans l'aménagement du territoire périurbain soit reconnu et conforté.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 élus n'ayant pas pris part au vote (Groupe Vivre Talant)

9. Attribution d'une subvention à la Fondation de France pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA

Suite au passage de l'ouragan IRMA qui a frappé le 6 septembre dernier les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin, Monsieur MENUT propose d'attribuer une subvention afin de venir en aide aux victimes et il remercie les conseillers municipaux d'accepter le vote de cette délibération.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 000 € à la Fondation de France dans la mesure où cette fondation propose, pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale, de privilégier les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie (habitat, biens d'équipement de base, reprise d'activité, accompagnement psychologique,...) et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à la Fondation de France et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de l'opération Octobre Rose, Madame MENEY ROLLET annonce l'organisation d'un parcours vert contre le cancer du sein le mercredi 18 octobre 2017, après-midi. Le programme figure dans Talant Magazine du mois d'octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et Monsieur le Maire invite l'assemblée à un pot de rentrée.